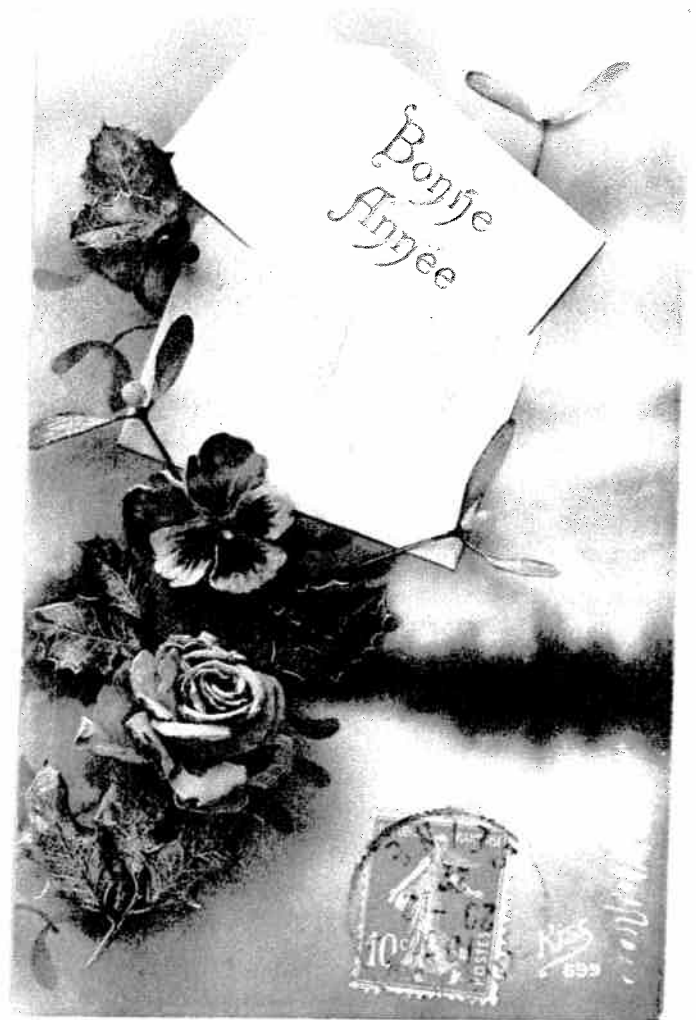


LABBEVILLE

B.I.M N° 23
Bulletin d'Informations Municipales



Le secrétariat de la mairie sera fermé
du 25 décembre 2003 au 4 janvier 2004 inclus.



Le mot du Maire

L'année 2003 s'est déroulée avec son lot de travaux d'entretien courant : réfection de routes, murs ou petits bâtiments communaux, rénovation de la cantine scolaire ; l'abri bus est programmé en fin d'année.

2004 va être d'une toute autre nature :

- Le Plan Local d'Urbanisme va se concrétiser :

chaque mois, une réunion a lieu avec les services compétents.

Ces derniers présentent leurs recherches nécessaires à l'élaboration du PLU et ceci sert de base de travail à la Commission municipale.

- La Charte Paysagère :

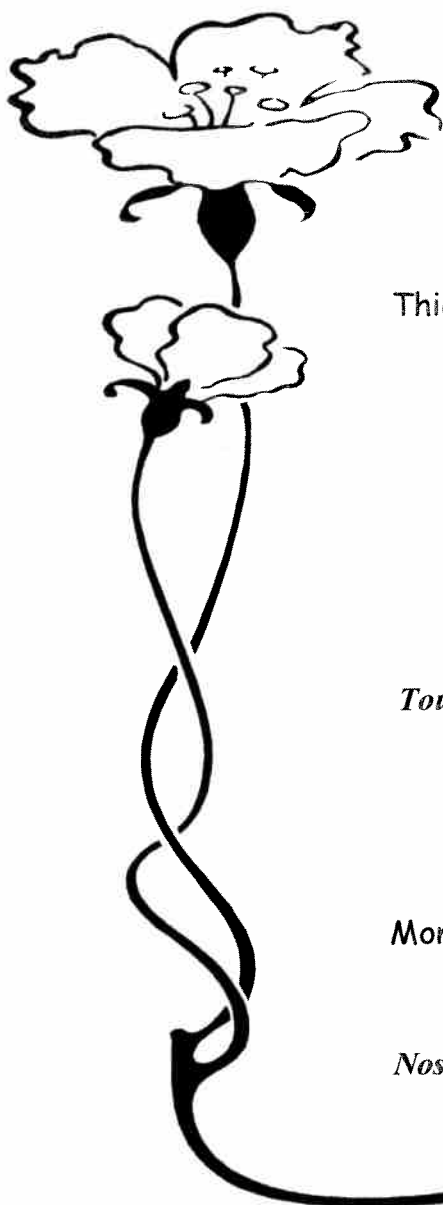
l'étude de la station d'épuration et des réseaux d'Assainissement collectif est programmée.

- Le contrôle des Assainissements autonomes se terminant, la réhabilitation d'une dizaine de maisons devrait s'effectuer, après la Déclaration d'intérêt général, avec enquête publique, nouvelle exigence de l'Agence Seine-Normandie.

Ces informations importantes et sérieuses étant dites, le Conseil municipal vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous le samedi 10 janvier à 17 heures au Foyer Rural pour la traditionnelle galette des rois.

Lyne Renard

ETAT CIVIL



MARIAGES :

Thierry DEFRANCE et Alice FRÉCHON
le 21 juin 2003

Loïc GUÉNÉE et Domitille DUROEULX
le 28 juin 2003

Daniel MORIN et Mélina MARIN
le 27 septembre 2003

Tous nos voeux de bonheur aux nouveaux époux.

DECES :

Monsieur Daniel Henri LE BLANC
le 19 septembre 2003

Nos sincères condoléances à la famille endeuillée.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

En prévision des élections du printemps prochain, toute personne désirant s'inscrire sur la liste électorale est invitée à se présenter à la mairie

avant le 31 décembre 2003, dernier délai.

Pour les nouveaux arrivants, nous rappelons que les inscriptions ne sont pas automatiques : il faut en faire vous-mêmes la demande. Par contre, la radiation sur la liste électorale de votre ancien domicile se fera automatiquement.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le recensement en 2004

Publi communiqué

Commune de moins de 10 000 habitants
recensée en 2004

**Toute la population vivant à LABBEVILLE
sera recensée à compter du 15 janvier 2004**

A partir de 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants, etc.).

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de dix mille habitants feront l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procéderont au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population aura été prise en compte.

(Nom de la commune) fait partie du groupe de communes recensées en 2004.

A partir du 15 janvier 2004, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à sa carte officielle tricolore avec sa photographie et la signature du maire. Il viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

A partir du 10 janvier 2004, une campagne d'information télévisée nationale annoncera le démarrage de la collecte dans les communes concernées par l'opération en 2004.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie au (tél).



COMMUNE DE LABBEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2003

Le vingt cinq novembre deux mille trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne Renard, Maire.

1. NOUVEAU CONTRAT DE BASSIN DU SAUSSERON

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu les schémas directeurs d'assainissement, des milieux naturels liés à l'eau et de l'étude récente de Sialis et Moulin de Lucy et le programme pluriannuel qui en découle,

Vu le projet de second contrat de bassin du Sausseron en cours de finalisation,

Considérant :

- la nécessité pour notre collectivité de s'engager sur des objectifs de :
 - Reconquête de la qualité des eaux,
 - Maîtrise du ruissellement,
 - Connaissance, protection, aménagement et entretien des rivières,
- la proposition de la Région Ile de France pour bénéficier de ses aides en matière d'eau, d'établir un contrat de bassin avec les collectivités locales du périmètre et les financeurs institutionnels,
- l'intérêt de prévoir une programmation pluriannuelle, cohérente sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le programme pluriannuel concernant le patrimoine communal d'un montant de 1 038 000,00 € sous réserve de l'obtention des taux de subventionnement initialement prévus au schéma d'assainissement (avec 80 % de subvention pour l'assainissement collectif).
- Solliciter la signature du contrat du Département, de l'Agence de l'Eau, de la Région en vue de la réalisation de ce programme,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bassin du Sausseron au nom de la commune, y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de mise au point du contrat.

2. NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONATEUR RECENSEMENT POPULATION 2004

Madame le Maire rappelle que la commune de Labbeville comptant moins de 10 000 habitants appartient au groupe des communes qui auront à procéder à l'enquête de recensement de la population pour la première fois en 2004.

Elle se déroulera du 15 janvier au 14 février 2004 inclus.

Madame Marie-Christine GOISNARD a aimablement accepté de prendre la succession de Madame CALVO précédent agent recenseur et Madame Brigitte FLANET d'occuper le rôle de coordonnateur.

La rémunération de l'agent recenseur est pris en charge par la commune, le barème utilisé sera celui utilisé lors du recensement 1999, soit 0,82 € par bulletin individuel collecté et 0,41 € par feuille de logement.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2004 art 6413, 6450.

3. VIREMENT DE CREDIT POUR REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE AU HAMEAU DE LA CHAPELLE

Un poteau incendie ayant été complètement endommagé lors d'un accident de la route au Hameau de la Chapelle, il est impératif de le faire remplacer.

La Générale des Eaux ayant dressé un devis le coût de cette opération est d'un montant H.T. de 2 406,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le devis de la Générale des Eaux,
- d'effectuer un virement de crédit sur le budget 2003.

4. PROPRIETE 25 GRANDE RUE

Madame le Maire informe l'assemblée que les règles de subventionnement pour la création de logements sociaux sont modifiées, une contribution financière de la commune est demandée pour pouvoir obtenir la participation des autres financeurs.

Un rendez-vous sera prochainement pris avec Monsieur Weckmann du PACT ARIM pour étudier ce nouveau financement.

5. ASSOCIATION DES AIDES MENAGERES

Madame Renard donne lecture du courrier de Monsieur Pierens, Président de l'association des Aides Ménagères de Nesles La Vallée et fait savoir à l'assemblée qu'elle a rencontré, début novembre, Monsieur Pierens et Monsieur Legrand en mairie qui lui ont expliqué les grandes difficultés financières rencontrées pour continuer à faire fonctionner cette association qui, il faut le rappeler, est au service des personnes âgées.

Les charges en personnel ne cessent d'augmenter malgré le bénévolat dont chacun fait preuve au sein de l'association. Les frais de déplacement et de secrétariat ne sont pas couverts par les subventions qui sont, à ce jour, attribuées à l'association.

La commune de Labbeville verse à cette association une participation de 250 € alors que le total des frais engagés par l'association serait pour l'année 2003 de 3179,04 €.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'un état plus précis des frais réellement engagés soit fourni par l'association et souhaite que le sujet soit abordé lors d'une réunion de C.C.A.S.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extraits du compte rendu de la séance du 23 octobre 2003

Le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni le 23 octobre 2003 sous la présidence de Monsieur GIROUD, Président.

PRESENTS : Jean-Pierre Parouty, Lydie Ducombs (Arronville); Gérard Claudel, Jean-Pierre Borges (Ennery); Juliette Pelle-Machet, Didier Domy (Epiais-Rhus); Annie Poucet, Christophe Boudet-Clérin (Génicourt); Jean-Claude Courmont-Lepape, Jean-Marc Benjamin (Hédouville); Dominique Gernay, Nicole Cloarec (Hérouville); Lyne Renard, Alain Goisnard (Labbeville); Pascal Duquesne, Jacques Tournaire (Livilliers); Henri Jallet, Yannick Pouplin (Ménouville); Philippe Guérout, Jean-Louis Renoult (Nesles la Vallée); Marc Giroud, Christian Le Sage (Vallangoujard).
INVITES : Joël Le Morvan (Berville, commune candidate à l'adhésion) M. Hubert et Mme Freydyer.

ADHESION COMMUNE DE BERVILLE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rattachement de la commune de Berville à la Communauté.

DEMANDE DE FONDS D'AIDE FONCIERE

- Vu le Code général de collectivités territoriales,
 - Vu le code de l'urbanisme,
 - Vu la délibération du Conseil général du Val d'Oise en date du 25 février 1994 décidant la mise en place d'un fonds d'action foncière composé d'avances sans intérêts remboursables dans un délai de trois ans,
 - Vu la délibération du Conseil général du Val d'Oise en date du 20 décembre 2000 portant ajustement du dispositif du Fonds d'Action Foncière,
 - Considérant qu'il est de la compétence de la Communauté de développer l'activité économique,
 - Ayant entendu l'exposé du Président, résumant les points de son rapport du 23 mai 2003, et du vice-président chargé du développement économique, soulignant l'opportunité et l'intérêt de l'acquisition des terrains de France Telecom à Ennery pour y implanter le Parc d'activités communautaire,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le président à solliciter une avance exceptionnelle dans le cadre du dispositif du fonds d'action foncière en vue de l'acquisition des terrains de France Telecom à Ennery représentant une surface foncière d'environ 70 ha et un prix de vente de 2 575 000 € hors frais.

BENNES DECHETS VERTS ENNERY

La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron par délibération en date du 29 mars 2003 a décidé que le service des bennes de la commune d'Ennery serait inclus dans la prestation « ordures ménagères » ainsi que dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant l'avenant n° 1 du 1^{er} mars 2003 au contrat d'enlèvement et collecte d'ordures ménagères et mise à disposition de bennes et déchets verts sur la commune d'Ennery,
La Communauté de communes autorise son Président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMIRTOM

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 14, compétences optionnelles retenues et précisément le point 14.3, collecte et traitements des ordures ménagères,
Le Conseil doit procéder à l'élection des 20 délégués titulaires et des 10 délégués suppléants, après avoir recueilli les différentes candidatures au sein des conseillers communautaires.

Plusieurs délégués interviennent pour dire qu'ils n'entendent pas assurer directement la représentation au SMIRTOM, celle-ci devant rester, selon eux, confiée aux délégués désignés par les conseils municipaux et précédemment validés par le Conseil communautaire; délégués qui ne sont pas nécessairement membres titulaires ou suppléants du Conseil communautaire lui-même.

Le Président rappelle la demande du Préfet de désigner les délégués au SMIRTOM au sein du Conseil communautaire et demande à nouveau au Conseil de procéder à cette désignation.

Un vote fait alors ressortir, par 13 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, la position suivante du Conseil: maintien des délégués désignés par les communes, même s'ils ne sont pas membres du Conseil communautaire.

HAUT DEBIT INTERNET

Le Président présente le projet d'un partenariat avec l'association Q10 d'Hérouville pour une expérimentation visant à garantir l'accès au Haut Débit Internet à l'ensemble de la population de la Communauté. L'opération pourrait comporter deux phases: (1) étude, (2) expérimentation et mise en œuvre. La phase (2) de cette opération serait financée à 100 % par des concours divers: Etat, Caisse des Dépôts, etc.

Le Conseil décide par 14 voix pour et 8 abstentions d'autoriser le Président à engager la Communauté dans ce partenariat sur la base suivante:

- Coût maximum de l'opération 150 000 €
- Financement à 100 % par une association de concours extérieurs comportant notamment des participations de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignation, de la banque Entenial
- Désignation de deux délégués, Mathieu Laurent et Yannick Pouplin, pour accompagner le Président au comité de pilotage de cette opération.

Le Président, Marc Giroud

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990
relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Les services de l'Etat ont réalisé le Dossier Communal Synthétique sur les risques majeurs de la commune de Labbeville ; ce DCS vaut dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs et est consultable en mairie afin de permettre à chaque habitant de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

Nous profitons de la parution du Bulletin d'Informations Municipales pour vous donner des extraits de ce dossier.

PREFACE

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde, a confirmé qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre, a permis de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

Dans cette perspective, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département du Val d'Oise, a été élaboré début 1998 avec l'ensemble des services concernés, afin de dresser la liste des communes à risques du département et les mesures à prendre en cas de survenue d'un risque.

Première étape d'un vaste programme d'information des populations, ce document est un outil de sensibilisation et d'information de tous les acteurs locaux concernés par la prévention des risques majeurs dans le Val d'Oise.

Pour poursuivre le programme d'information préventive, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec le maire, le Dossier Communal Synthétique de Labbeville qui fait apparaître les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée.

LE RISQUE MAJEUR - DEFINITION

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé catastrophe.

Les moyens de se prémunir contre la survenance de risque majeur sont de deux sortes : la gestion de l'aléa et la prévention.

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement du territoire ; exemple : éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière.

Le travail actuel de l'équipe municipale sur le Plan Local d'Urbanisme tient compte de la connaissance des différents aléas.

LES RISQUES DE LA COMMUNE

1. Les risques d'inondation

En cas de fortes pluies, la commune peut être concernée par des inondations pluviales avec ruissellement et débordement du Sausseron. Le tableau ci-dessous liste les principaux événements pluvieux et les dommages observés sur la commune.

Dates	Rues et bâtiments concernés
Juin 1983	Centre du village
Décembre 2000	Centre du village
Juin 2002	Centre du village

Les principaux axes ou rues concernées par ces inondations sont :

- Plusieurs axes convergeant vers le Sausseron

- Au Sud, un axe venant de la Remise de la Cabane, le Chemin de Pontoise, RD64, le bourg ; un axe de la Croix Baptiste, le Chemin de Paris ; un axe l'Epine du Buc, la Croix Billon, Brécourt.
- A l'Ouest un axe Plaine Platel, la Côte à Manne, station de pompage.
- Au Nord, deux axes : les Coudrettes et par le Fond de Morinval.

Mesures de prévention

1.1. Plan de transmission de l'alerte météorologique :

Depuis le 1er octobre 2001 - mise en service par Météo France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24 heures et précisant quatre niveaux de vigilance.

- activation 24h/24h par Météo France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 0 892.68.08.08 ou directement pour le Val d'Oise : 0 892.68.02.95).

Une information est également disponible sur le Minitel : 3615 code météo.

1.2. Maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation : **le travail sur le Plan Local d'Urbanisme met en évidence ces zones.**

1.3. Etudes et travaux :

Afin de diminuer le risque de ruissellement urbain, des études et travaux ont été réalisés :

- constitution d'un Syndicat de communes sur le bassin versant du Sausseron.
- entretien du Sausseron et du paysage agricole,
- cartographie des secteurs inondés réalisée par la DDE en 2002.

Mesures de protection

En cas d'inondation, vous serez informé (porte à porte) par le Maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées dans le tableau ci-après. Un plan de secours spécialisé prévoyant l'organisation des secours en cas d'inondation a été approuvé par le Préfet. Il est déclenché lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : foyer rural, école, centre d'hébergement privé.

LES CONSIGNES A SUIVRE

AVANT	PENDANT	APRES
<input type="checkbox"/> Prévoir les gestes essentiels : - meubles, objets, matières, produits à mettre au sec ; - coupures électricité, gaz ; - obturation des entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ; - amarrages (cuves...) ; - véhicules à garer ; - faire une réserve d'eau potable et d'aliments. <input type="checkbox"/> Prévoir les moyens d'évacuation.	<input type="checkbox"/> S'informer par radio ou auprès de la mairie, de la montée des eaux. <input type="checkbox"/> Dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ; aller sur les points hauts préalablement repérés. <input type="checkbox"/> N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.	<input type="checkbox"/> Aérer les pièces ; <input type="checkbox"/> Désinfecter à l'eau de Javel ; <input type="checkbox"/> Chauffer dès que possible ; <input type="checkbox"/> Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture)

2. Le risque de transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive, radioactive.

Les risques dans la commune sont :

- le transport routier : comme dans les autres communes des départements de grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales du réseau autoroutier ou national. Pour la commune, il s'agit des RD 64 et 927.

- le transport par canalisations interurbaines : il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures (oléoducs). Grâce à une sécurité et une réglementation rigoureuse, aucun accident ou incident notable n'est survenu sur la commune.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

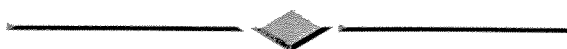
MAIRIE DE LABBEVILLE	01 34 70 60 15
PREFECTURE du VAL D'OISE (standard) SIDPC	0 821 80 30 95
Direction départementale de l'équipement (standard) Service Urbanisme et Aménagement	0 821 80 30 95
Direction départementale des services d'incendie et de secours Urgence	01 30 75 78 60 18
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (standard) Urgence	0 821 80 30 95 15
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	01 34 41 58 51
Gendarmerie de L'ISLE ADAM Urgence	01 34 69 42 22 17

Pour les crues et la météo :

Par minitel : 3615 Code météo

Répondeur Météo-France : 0 892 68 08 08 ou 0 892 68 02 95

Site internet : METEO : www.meteo.fr



**Avec l'OPAH énergie du Parc naturel régional du Vexin français,
bénéficiez de subventions pour améliorer votre habitat**

Depuis le mois d'août 2003, notre commune fait partie du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet énergie du Parc naturel régional du Vexin français. Cette opération, qui doit durer 3 ans a pour but de valoriser le cadre de vie des habitants du Parc et d'aider financièrement et techniquement les propriétaires à améliorer l'état et le confort de leur(s) logement(s).

Sont concernés les propriétaires occupant leur logement, les propriétaires bailleurs ou souhaitant remettre en location des bâtiments vacants, et les locataires. Une plaquette d'information est disponible auprès de votre Mairie.

Les Pact Arim du Val d'Oise et des Yvelines ont été désignés par le Parc pour assurer le suivi et l'animation de cette opération. Ils ont pour mission de vous aider dans vos démarches administratives, vous conseiller sur les travaux à réaliser et constituer, déposer et suivre vos dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs.

Pour bénéficier d'un conseil gratuit et personnalisé et savoir si vous pouvez prétendre à des subventions pour les travaux que vous souhaitez réaliser, contactez :

Pour le Val-d'Oise

Estelle VANDAMME
Pact Arim du Val d'Oise
2 avenue du Parc – Bat G
95032 CERGY CEDEX
Tél. 01 30 38 07 08

Pour les Yvelines

Groupe OPAH
3, rue porte de Buc
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 07 78 51

Attention : Seuls les travaux non commencés sont subventionnables.

GUIDE DE L'AUTORITE PARENTALE



« Autorité parentale »... C'est une notion qui n'effleure l'esprit de personne tant elle paraît dépassée dans le contexte très évolutif de notre société civile.

Pourtant l'autorité parentale est au cœur du devenir de chaque enfant, au cœur de chaque famille, qu'elle soit biparentale, monoparentale ou recomposée. Elle est au cœur de notre société car elle touche à l'enfant, à son intérêt et à ce qu'on attend du monde des adultes : bénéficier d'un patrimoine d'éducation pour se rendre utile et construire son avenir.

C'est pour ces raisons que le législateur régleme l'autorité parentale et qu'il est bon pour chacun de nous de connaître nos droits et obligations envers nos enfants dont nous sommes responsables.

Vous trouverez, au cours des prochains bulletins municipaux, des extraits du Guide de l'Autorité Parentale que vous pouvez également consulter en mairie ; celui-ci permet d'apprécier les limites légales de notre autorité parentale, d'en faire application et contribuer ainsi à la qualité du tissu familial et social de notre commune.

ATTRIBUTS DE L'AUTORITE PARENTALE



Droits et devoirs de l'enfant envers ses parents :



☞ **Devoir moral : honneur et respect dus aux parents...** sans limite d'âge (art 371 du Code Civil).

☞ **Droit de l'enfant d'être protégé dans sa sécurité, sa santé et sa moralité :** chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. L'enfant est à la charge de ses parents et en contrepartie doit collaborer aux décisions prises par eux en ce qui le concerne et faire preuve de bonne volonté pour la vie commune.

☞ **Droit de l'enfant d'être couvert dans ses responsabilités :** les parents sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité. Le législateur fait cependant la distinction entre un mineur de moins de treize ans et un mineur de plus de treize ans.

☞ **Obligation matérielle de l'enfant envers ses parents :** elle suppose que l'enfant est majeur, responsable de ses actes et peut subvenir seul à ses besoins. Les parents doivent prouver qu'ils sont dans le besoin ; en cas de manquement grave à leurs obligations par les parents, le juge pourra décharger l'enfant.



Droits et devoirs des parents envers l'enfant :



↳ **Attribution du nom à l'enfant :** l'enfant légitime (né et conçu pendant le mariage) prend le nom de son père. A partir de septembre 2003, (art 311-21 du Code Civil modifié par la loi du 4 mars 2002) selon le choix des parents, le nom de famille peut être celui du père, de la mère ou les deux accolés dans la limite d'un nom de famille pour chacun des parents. Ce choix doit être mentionné dans une déclaration conjointe des parents sinon l'enfant prend le nom du père.

↳ **Transmission du nom en cas de filiation par légitimation :** l'enfant légitimé par le mariage de ses parents ou par autorité de justice a les mêmes droits et devoirs que l'enfant légitime. Si la légitimation a lieu à l'égard d'un seul parent, il n'y a pas de modification du nom de l'enfant. Il n'y a pas de modification du nom d'un enfant majeur légitimé sans son consentement.

↳ **Transmission du nom en cas de filiation naturelle :** l'enfant né hors mariage acquiert

- le nom de celui des deux parents à l'égard de qui sa filiation est établie en premier lieu ;
- le nom de son père si la filiation est établie simultanément à l'égard de l'un et de l'autre parent ;
- le nom du père si pendant sa minorité ses deux parents en font la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance ;
- le nom du mari de la mère en l'absence de filiation paternelle établie.

A partir de septembre 2003 :

- l'enfant naturel dont la filiation est établie successivement à l'égard de ses deux parents après sa naissance prend par substitution le nom de famille du parent à l'égard duquel sa filiation a été établie en second lieu, si pendant sa minorité ses deux parents en font la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance. L'enfant peut également prendre les noms accolés des deux parents dans la limite d'un nom de famille pour chaque parent.
- en l'absence de filiation établie, l'enfant peut prendre par substitution le nom de la femme du père ou du mari de la mère par une déclaration conjointe faite avec l'autre époux devant le TGI ; dans les mêmes conditions, il peut être conféré à l'enfant les noms accolés des deux époux.

↳ **Transmission du nom en cas de filiation par adoption :** (à partir de septembre 2003)

- en cas d'adoption plénière (l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang)
L'enfant prend le nom de l'adoptant.
Si l'adoption est faite par les deux époux, l'enfant peut prendre leurs deux noms accolés.
Si l'adoption est faite par un seul époux, l'autre peut donner son nom à l'enfant qui peut également avoir les deux noms des époux accolés dans l'ordre choisi.
- en cas d'adoption simple (l'adopté conserve tous ses droits dans sa famille d'origine, notamment des droits héréditaires) :
L'enfant prend le nom de l'adoptant qui s'ajoute à son nom d'origine.
Si l'adoption est faite par les deux époux, le nom accolé à celui de l'adopté peut être soit le nom du mari, soit celui de la femme dans la limite d'un nom pour chacun d'eux. A défaut d'accord c'est celui du mari qui est donné.
Si l'adoption est faite par les deux époux, le nom substitué à celui de l'adopté peut être soit le nom du mari ou de la femme, soit les noms accolés des époux dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux.

Droits et obligations des grands-parents :

↳ **Droits des grands-parents :** les grands-parents et les arrière-grands-parents ont droit à des relations personnelles avec leurs petits enfants auxquelles les parents ne peuvent, sauf motifs graves, faire obstacle.

↳ **Obligations des grands-parents :** Les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant ayant fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative peuvent incomber aux grands-parents sauf si le juge décide de les en décharger en tout ou partie.



RECENSEMENT POUR LE SERVICE NATIONAL

Toutes les filles et tous les garçons atteignant l'âge de **16 ans** doivent **obligatoirement** se faire recenser en mairie pour le Service National **dans le mois de leur seizième anniversaire.**

Ils doivent se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par la mairie **est désormais exigée pour tout inscription à un examen ou concours** contrôlé par l'Etat (permis de conduire, baccalauréat, BTS, etc., ...)

Les jeunes gens qui ne se seront pas fait recenser à la mairie de leur domicile, seront automatiquement recensés à la mairie de leur lieu de naissance. Mais c'est à cette mairie qu'ils devront demander leur attestation de recensement.

COMMUNICATION DU SMIRTOM - CALENDRIER 2004

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

→ **Lundi 26 janvier 2004**

→ **Vendredi 23 avril 2004**

→ **Lundi 25 octobre 2004**

Conformément à la demande du SMIRTOM du Vexin, nous vous rappelons que **toutes les communes** adhérentes du Syndicat **ont accès à une déchetterie** ; malgré l'existence du réseau de déchetteries, le SMIRTOM du Vexin a maintenu un service minimum de trois ramassages par an **essentiellement destiné aux personnes ayant une mobilité réduite ou ne disposant pas de véhicule**.

Ce réseau de déchetteries permet aux habitants d'y déposer leurs objets encombrants qui sont triés suivant leur nature ; **ce tri préalable** permet de valoriser certains produits et d'optimiser les coûts de traitement en fonction de la nature des déchets. **Ce n'est pas le cas pour la collecte en porte à porte des objets encombrants** qui est un service très onéreux, car les produits ne peuvent être valorisés.

Aussi, dans la mesure du possible, nous vous invitons à apporter vos déchets de préférence sur les déchetteries ; la maîtrise des coûts qui sont répercutés à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessite un effort de tous.

Pour les artisans, deux solutions existent :

- soit le déversement sur le centre de traitement de AURORE (CGECP - UIOM de Saint-Ouen l'Aumône),

- soit l'apport sur les déchetteries du SMIRTOM du Vexin sous réserve du respect de certaines conditions : carte d'accès artisan, pré-paiement des apports, achat de ticket au SMIRTOM du Vexin, jours de dépôt - lundi et mercredi, apport limité à 1 m3/semaine.

DECHETTERIE D'OSNY : Chemin des Hayettes (derrière le Centre Leclerc)
Tél. : 01 30 31 22 51

DECHETTERIE DE SAINT-OUEN L'AUMONE : Z.I des Béthunes
A15, sortie 7, N 184 direction Beauvais
(suivre le fléchage "Centre Principal de Traitement")
Tél. : 01 34 30 01 18

NOUVEAUX HORAIRES DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

- Du lundi au vendredi : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h
- Samedi et dimanche : 10 h à 17 h
- Fermé les jours fériés.

NOUVELLE CANTINE A L'ECOLE MATERNELLE

Le 11 octobre, la nouvelle cantine a été inaugurée en présence de Monsieur Claudel, Conseiller Général, des maires du R.P.I. Madame Renard, Messieurs Rygas et Courmont-Lepape, de Madame Platier, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription et de Monsieur Lazaroff, Président du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire.

Installée dans l'ancienne classe au fond de la cour, la nouvelle cuisine ainsi que la salle de cantine répondent parfaitement aux nouvelles normes de sécurité et d'hygiène. Désormais, les deux salles de classe sont situées au niveau supérieur de l'école ; elles aussi ont été rénovées pour le plus grand bonheur des enfants et des enseignantes.

Précédée d'une réunion parents-enseignantes, l'inauguration s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et a permis à certains parents de faire connaissance et à d'autres de se retrouver autour d'un buffet apéritif.

Effectifs de l'école maternelle de Labbeville :

Toute petite section : 3 - Petite section : 5

Moyenne section : 7 - Grande section : 15

Environ 95 % des enfants déjeunent à la cantine chaque jour.



HALLOWEEN

Le samedi 1er novembre, grâce à l'initiative de l'Association des Parents d'élèves, les enfants du RPI ont pu animer les rues du village en allant de porte en porte chercher les bonbons tant convoités !

45 enfants ont ainsi participé à cette manifestation pour leur plus grande joie, et aussi pour le plus grand plaisir des adultes qui les accompagnaient semble-t-il ; en effet, certains d'entre eux étaient méconnaissables tant leur déguisement était particulièrement élaboré.

Merci à l'APE d'avoir fait autant plaisir aux enfants.

Nous vous rappelons que l'association a aussi pour vocation, à travers la kermesse des écoles par exemple, de faire entrer des fonds qui servent aux écoles pour acheter différents matériels. Un petit coup de main, sans aucun engagement, serait le bienvenu pour organiser de telles manifestations et aider l'équipe de l'APE.

Présidente : Mme LARSONNIER - Tél. : 01 34 70 64 05



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie commémorative du 85ème anniversaire de l'armistice de 1918 s'est déroulée avec la participation des Anciens Combattants et de la Société Musicale de Nesles la Vallée et du Sausseron en présence de Madame le Maire et des conseillers municipaux.



Au cours de cette cérémonie, Monsieur CLERC, Président de l'association des Anciens Combattants a remis à **Monsieur Jean BEAUDOIN** le diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau au 28ème bataillon de Chasseurs Alpins.



COLIS DES ANCIENS

Comme chaque année, la commune de Labbeville pense à ses personnes âgées. Chacune d'entre elle recevra un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les membres du C.C.A.S. leur rendront visite
dans la journée du samedi 20 décembre,

sans oublier les anciens qui ont dû quitter le village pour aller vivre dans une maison de retraite.

La Municipalité leur souhaite à tous un joyeux Noël.

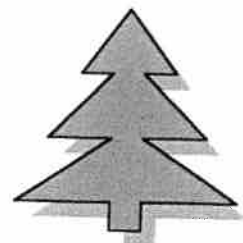


GALETTE DES ROIS

Samedi 10 janvier 2004

Lyne Renard, Maire, et les membres du Conseil Municipal vous convient à partager la traditionnelle galette des rois dans la salle du Foyer Rural à partir de 17 heures.

Pour prolonger la joie occasionnée par le passage du Père Noël, les enfants sont invités à accompagner leurs parents : un cadeau et des friandises leur seront remis.



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU VAL D'OISE

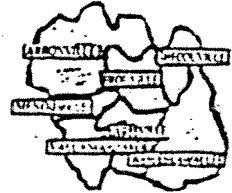
UNCO 95

Membre de l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 mai 1920

11, rue de Vézelay - 75004 PARIS

Section de NESLES-LA-VALLEE
et environs
MAIRIE
95690 Nesles-la-Vallée



DE COMMEMORATION EN COMMEMORATION....

Si la guerre d'Algérie laisse encore de profondes cicatrices dans le coeur de bien des gens, la manifestation du souvenir de cette période, ne semble guère plus facile à évoquer.

En effet, le 19 mars, date des accords d'Evian, déplaît à beaucoup de monde, par le fait que cet armistice a été uniquement "officiel et administratif" les cruels événements des mois suivants, ayant abondamment prouvé que l'affaire était loin d'être close.

C'est, sans doute pour cette raison, que fut proposée la date du 16 octobre, en souvenir du 16 octobre 1977, où furent transférées à Notre Dame de Lorette, les restes d'un soldat inconnu d'Algérie, rejoignant ainsi les cendres de ses camarades des deux guerres mondiales et du conflit d'Indochine.

Cette date, par son caractère, sans doute insuffisamment symbolique, n'a pas, semble-t-il, réuni tous les suffrages, ce qui a poussé le gouvernement, pensant faire plaisir à tout le monde, à proposer la date du 5 décembre, anniversaire de l'inauguration du monument parisien commémorant les morts de tous les conflits d'A F N; à telle enseigne, que cette date est devenue officielle.

Loin de moi, l'idée de créer une polémique à ce propos, mais le moins que l'on puisse dire, est que cette profusion de dates ne favorisera certainement pas la présence du public, le jour venu, auprès de nos monuments; si l'on ajoute à tout cela, le 25 septembre, jour de l'hommage, d'ailleurs justifié, aux Harkis... la coupe déborde...

On peut constater, également que les commémorations des événements liés à la libération de la France en 1944, sont de moins en moins diffusés sur les différents médias.

A contrario, il faut signaler, dans notre secteur, la remarquable exception, que constitue l'anniversaire des combats de Ronquerolles du 19 juin 1944, cérémonie qui est un exemple de fidélité et de vivacité, si l'on se réfère au public toujours nombreux qui y assiste.

Au demeurant, l'époque actuelle étant ce qu'elle est, il ne faut pas rêver outre mesure; et viendra inévitablement le moment où la proposition faite, beaucoup trop prématurément en 1975, par le président Giscard d'Estaing, de supprimer le 8 mai et de regrouper l'ensemble du souvenir des guerres du xxème siècle le 11 novembre, trouvera sa nécessité...

Mais nous nous serons morts mon frère... et tout ceci, bien sûr, n'engage que moi.

Armel Monod



CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

COUPLE MARIE LA NOUVELLE LOI PROTEGE-T-ELLE MON CONJOINT ?

La loi du 3 décembre 2001, (dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 1er juillet 2002, pour la plupart de ses effets) améliore la condition du conjoint survivant.

L'augmentation des droits de ce dernier et leurs aménagements étaient l'objectif principal du législateur, qui ne pouvait que constater l'inadaptation du statut du conjoint survivant par rapport à l'évolution sociale.

Malgré une nette amélioration, peut-on considérer que cela suffit pour protéger le conjoint survivant dans tous les cas de figure ?

Au sein des couples mariés, selon le régime matrimonial applicable, la protection varie.

Le plus protecteur étant le régime de la communauté universelle, le moins protecteur celui de la séparation de bien, et, à défaut de contrat, la communauté légale réduite aux acquêts apparaît comme un régime intermédiaire.

La structure familiale détermine également le niveau de protection du conjoint survivant, selon que tous les enfants sont ou non issus du même lit. Dans le cas, de plus en plus fréquent, où les enfants ne sont pas tous issus de l'union des deux conjoints, le législateur n'a pas voulu que le conjoint survivant puisse bénéficier de l'usufruit, il ne recueille alors, que 25% de la succession en pleine propriété, ce qui peut l'obliger à vendre les biens dépendant de la succession pour respecter les droits des héritiers réservataires.

La promotion du conjoint en qualité d'héritier réservataire, n'intervient qu'à défaut de descendants et ascendants, ce qui reste une exception.

On constate donc que la protection du conjoint survivant est moins assurée par les dispositions légales que par les conventions prises au début ou en cours du mariage (contrat de mariage) ou par l'adaptabilité au vu de la structure familiale qui se modifie au cours de la vie du couple (donation entre époux, testaments, legs.....).

Chaque époux peut améliorer la protection de son conjoint.

Il faut rappeler, qu'en droit français, la loi n'intervient qu'à défaut de dispositions prises par les parties.

Il est illusoire d'attendre d'une loi, qui par définition est générale et impersonnelle, qu'elle gère au mieux les intérêts particuliers.

Comme dans bien des domaines, la prévoyance et la prévention s'avèrent payantes.

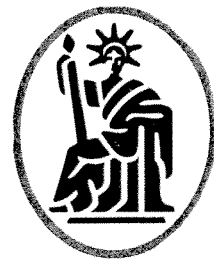
En conséquence, la donation entre époux reste toujours d'actualité malgré la loi nouvelle.

Rien ne vaut le conseil d'un professionnel du droit de la famille, qui saura par son écoute et ses conseils vous permettre de choisir la solution la plus sécurisante pour vous.

Juillet 2003

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES



COUPLE MARIÉ : LA NOUVELLE LOI COMMENT PROTÉGER AU MAXIMUM MON CONJOINT ?

La Loi du 3 Décembre 2001 a étendu les droits du conjoint survivant mais sans apporter, toutefois, une sécurité complète.

Quelles sont donc les techniques susceptibles d'être mises en place pour mieux protéger le conjoint ?

- Dans l'hypothèse où le défunt ne laisse ni descendant ni père et mère, l'époux survivant passe, désormais, devant les frères et sœurs ou les grands-parents et hérite de tous les biens du conjoint si ce dernier n'en a pas disposé autrement par voie testamentaire. Dans une telle situation, il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions particulières pour protéger le conjoint.

Par contre, en présence d'enfants (communs ou nés d'une autre union) ou de parents du défunt, la situation de l'époux survivant est vulnérable car il ne recueillera qu'une fraction des biens du défunt et n'en aura pas l'entière disposition. Il peut donc être opportun, dans de nombreuses situations, d'aller au-delà des dispositions légales et d'utiliser des techniques juridiques renforçant la protection du conjoint survivant.

Dans les régimes matrimoniaux dits « communautaires », essentiellement, la communauté de biens réduite aux acquêts, par un aménagement du contrat de mariage, il est possible de prévoir l'apport de biens propres de l'un des époux à la communauté, ou d'attribuer, par avance, tel ou tel bien commun au survivant par une clause de préciput, ou d'envisager une clause de partage inégal de la communauté (le survivant des époux recevant, par exemple 2/3 ou 3/4 de la communauté) ou même d'insérer une clause d'attribution intégrale de la communauté permettant au conjoint survivant de recevoir tous les biens communs.

Le régime de la communauté universelle assure au conjoint survivant une protection maximale. Tous les biens sont communs, il n'existe pas de biens propres à l'un ou l'autre époux, sauf exception particulière. De plus, le contrat est souvent assorti d'une clause d'attribution intégrale qui entraîne, au premier décès, la transmission de tous les biens au survivant des époux. Toutefois, l'application de ce régime peut léser notablement les autres héritiers ; c'est la raison pour laquelle il est généralement conseillé aux couples sans enfant.

Dans les régimes dits « séparatistes » que sont la séparation de biens et la participation aux acquêts, il est possible de prévoir, dans le contrat de mariage, une société d'acquêts incorporant des biens acquis conjointement par les époux avec faculté de prévoir, comme en régime de communauté, des avantages matrimoniaux, tel le préciput ou le partage inégal.

Dans tous les régimes matrimoniaux, à l'exception de celui de la communauté universelle, la donation entre époux, ou au dernier vivant, reste d'actualité dans la mesure où elle permet au survivant des époux, des droits plus étendus dans la succession, en lui laissant le choix entre plusieurs options.

Par ailleurs, la souscription d'un contrat d'assurance-vie (le conjoint étant désigné comme bénéficiaire en cas de décès) peut constituer une bonne démarche pour lui laisser un capital qu'il pourra utiliser en toute liberté.

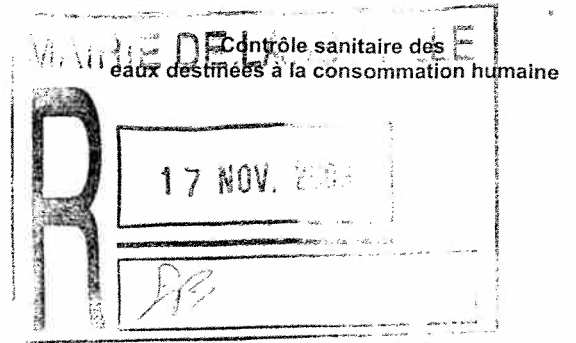
Tous ces outils, parfaitement maîtrisés par le Notaire, conseiller patrimonial de la Famille, sont à la disposition des couples prévoyants.

Octobre 2003

Cergy, le 12 novembre 2003



Préfecture du VAL D'OISE



MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAL D'OISE

Service santé-environnement
2 avenue de la Palette 95011 Cergy-Pontoise Cedex

Affaire suivie par : F.GOCZKOWSKI

Tel : 01.34.41.14.90

SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC

MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE LABBEVILLE
HOTEL DE VILLE

95690 LABBEVILLE

	Type	Code	Nom
Prélèvement		00034982	
Unité de gestion	0062		SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC
Installation	UDI 000290		LABBEVILLE FROUVILLE HEDOUVILL
Point de surveillance	P 0000000348		LABBEVILLE BOURG
Localisation exacte			MAIRIE ECOLE
Commune			LABBEVILLE

Prélevé le : mercredi 29 octobre 2003 à 09h35
par : BRUNO NEELS
Type visite : DD

Mesures de terrain

résultats

limites de qualité

inférieure supérieure

Chlore libre

0,09 mg/Cl2

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU VAL D'OISE, CERGY 9501

Type de l'analyse : D

Code SISE de l'analyse : 00037317

Référence laboratoire : H.R.2003.37481

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Turbidité néphélométrique

0,26

NTU

2

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-72h

0

n/ml

Bact. aér. revivifiables à 37°-24h

0

n/ml

Entérocoques /100ml-MS

0

n/100ml

0

Escherichia coli /100ml

0

n/100ml

0

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH

7,40

unité pH

6,5

9

MINERALISATION

Conductivité à 20°C

672

µS/cm

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux normes
en vigueur pour l'ensemble des paramètres
mesurés

Pour le directeur
L'ingénieur d'études

Benoît VAN GASTEL

ECOLE DE MUSIQUE



d'Art, de Loisirs et d'Expression

(Association Loi 1901)

Affiliée à la Confédération Musicale de France

Eveil musical – Formation musicale

Piano – Synthétiseur – Guitare

Accordéon de concert

Initiation au Chant et à la Chanson

(Examens reconnus par l'Etat, non obligatoires)

Ateliers :

« Brin d'Artiste » ou le petit monde du cabaret,

« Musique et Découvertes » et « Graine de Star »

Enfants à partir de 3 ans – Adultes

Tous niveaux – débutants

Cours individuels et collectifs

*RENSEIGNEMENTS : ts les soirs du lundi au samedi
de 18h à 20h30, au 06 18 02 58 96.*

INSCRIPTIONS SUR RENDEZ-VOUS

Château d'Hérouville – 6 rue Georges Duhamel

95300 HEROUVILLE